

Arrêté n° DRCL-BFL-2018169-0002

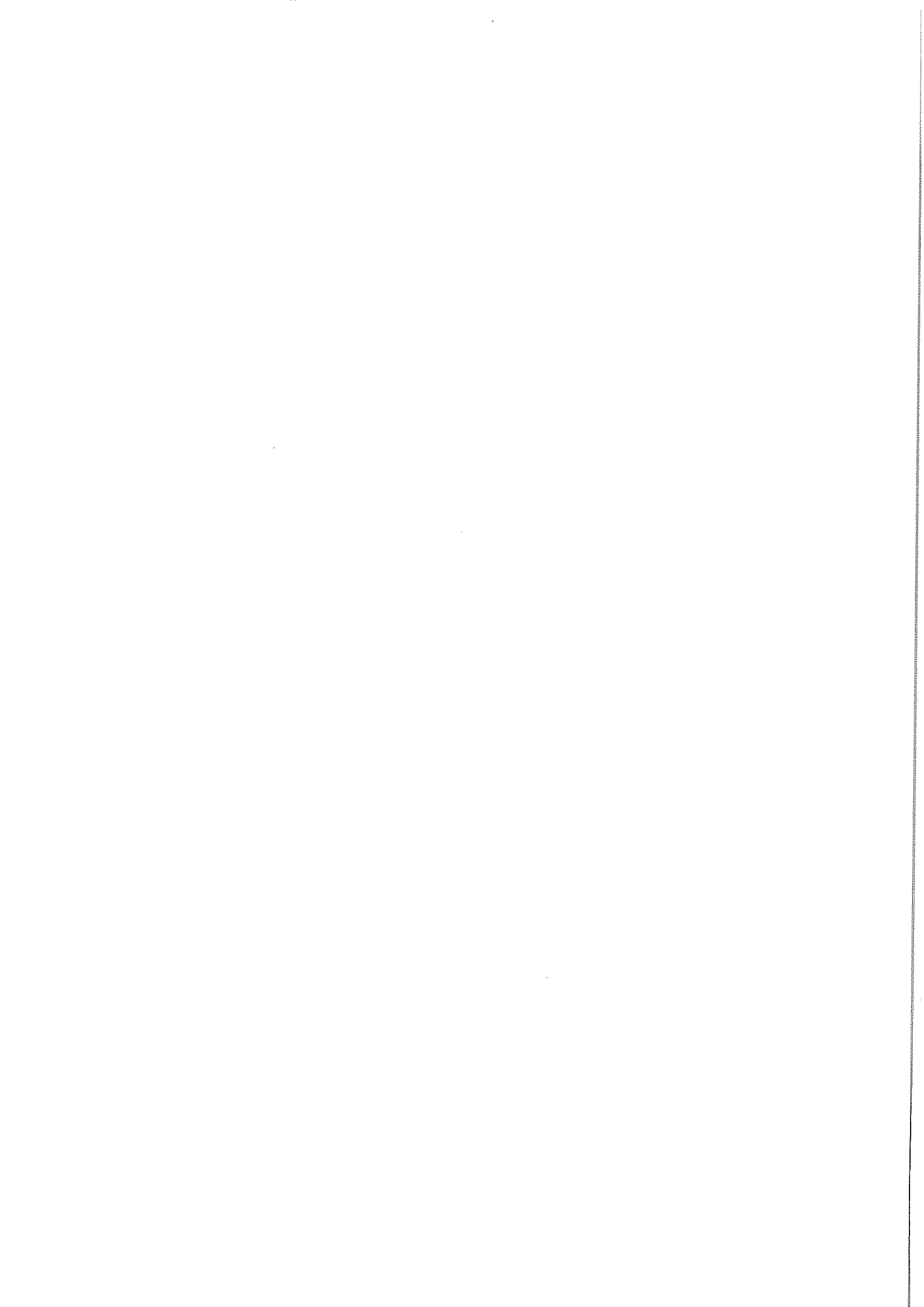
Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 18 juin 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales**

**Arrêté portant décision modificative du budget principal
de la communauté de communes du Perche Gouët**





PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

PRÉFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL)
Bureau des Finances Locales (BFL)

**Arrêté portant décision modificative du budget principal
de la communauté de communes du Perche Gouët**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1190 du 6/12/2004 portant création de la communauté de communes du Perche Gouët,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-364-3 du 29/12/2016 mettant fin à l'exercice des compétences de cette communauté de communes, et prévoyant un sursis à la dissolution pour les seuls besoins de la liquidation dans les conditions prévues à l'article L 5211-26 déjà cité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-150-1 du 30/5/2017 portant nomination de Mme Marie Augros, Inspectrice des finances publiques, en qualité de liquidatrice de la communauté de communes,

Vu les propositions de Mme Marie Augros,

Considérant que la mise en œuvre de la liquidation nécessite de modifier le budget principal, adopté le 11/4/2017 et de procéder à la régularisation des comptes de stocks des budgets annexes « zones d'activités » également adoptés le 11/4/2017 :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget principal fait l'objet des modifications mentionnées dans l'état joint en annexe.

Article 2 : Le montant de la régularisation des comptes de stock des budgets annexes au 31 décembre 2017 suite à la non passation des écritures de mise à jour des stocks de terrain et au transfert des résultats de fonctionnement au budget principal de l'EPCI s'élève à 1 113 052,12 €. Cette régularisation intervient en mouvementant en contrepartie le compte 1068. Le montant de ce compte s'élevant à 870 381,12 € au 31 décembre 2017, il s'avère insuffisant pour régulariser l'ensemble des comptes de stock. Le complément, soit 242 671 € est prélevé sur le compte 10222 (FCTVA).



Place de la République – CS 80537 – 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9 h 00-12 h 30 / 14 h 00-16 h 30 (le vendredi : 16 h 00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique « Démarches administratives »



Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et M. le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Charles, le

15 JUIN 2018

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ



Proposition de modification des budgets de la Communauté de Communes du Perche-Gouët dans le cadre de la dissolution.

Dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes des budgets de liquidation de la CC Perche-Gouët, Marie AUGROS, en sa qualité de liquidatrice de la communauté de communes propose les modifications budgétaires suivantes :

Budget principal BC 26500:

- Paiement de frais de scolarisation à la commune de Beaumont-les-Autels (délibération CCPG du 09/11/2015) :

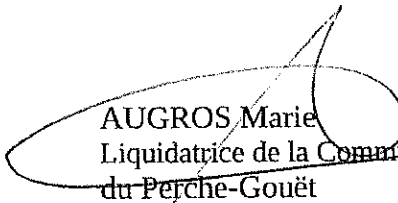
Dépenses : 6558 + 6 000 €
678 - 6 000 €

- Paiement fonds de concours à commune de Brou (délibération CCPG du 17/03/2015) :

Dépenses de fonctionnement : 678 - 20 000 €
023 + 20 000 €

Dépenses d'investissement : 2041411 + 20 000 €

Recettes d'investissement : 021 + 20 000 €


AUGROS Marie
Liquidatrice de la Communauté de communes
du Perche-Gouët

